

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 06 OCTOBRE 2014 A 18h30

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Le Conseil communautaire,

- Prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de ses délégations,
- Adopte le règlement intérieur du conseil communautaire pour le mandat 2014/2020.
- Adopte le remboursement des frais de déplacement des agents non affectés à un lieu fixe de travail, par référence à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, il est proposé de rembourser les agents sur la base d'indemnité kilométrique, selon le barème en vigueur, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (actuellement de 0,25 à 0,35€ par km).
- Modifie le tableau des emplois permanents de la collectivité pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires afin d'intégrer l'agent concerné à compter du 1^{er} septembre 2014, dans le nouveau cadre d'emploi des puéricultrices territoriales sur la base de l'article 27 du décret du 18 août 2014 qui fixe dans un tableau la correspondance des grades. Le Conseil maintient à titre personnel, le régime indemnitaire qui lui est actuellement applicable, dans l'attente de la publication des nouveaux textes relatifs au régime indemnitaire des agents de ce cadre d'emploi.
- Supprime l'exonération de plein droit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux situés dans les parties des communes de Saint Bon et de La Perrière où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures. Il est également rappelé que le Conseil s'était engagé lors du vote des taux le 23 avril 2014, à obtenir un taux cible pour 2016 et à supprimer le zonage pour cette même date. Ces dispositifs devront faire l'objet d'une délibération avant le 15 octobre 2015.
- Adopte le versement d'un fonds de concours à la commune de Feissons-sur-Salins afin de participer aux frais de fonctionnement de l'école et de la salle communale pour un montant de 14174,00€ pour 2014. Le Conseil s'engage à verser le fonds de concours sur la durée du mandat soit jusqu'en mars 2020. Il est proposé que le montant précis du fonds de concours annuel soit indiqué chaque année dans le cadre du vote du budget.

- Décide d'un reversement du fonds d'amorçage à la communauté de communes, à hauteur de 90% du montant perçu par les communes pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la communauté de communes étant compétente en la matière.
- Approuve le Projet Educatif De Territoire pour les temps d'accueil périscolaire pour une durée de 3 ans (2014/2017) afin de fixer les objectifs à atteindre, les axes prioritaires et les moyens d'évaluation de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Ce projet relève d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux et permet d'obtenir une subvention de la CAF, des taux d'encadrement réduits et une dérogation au cadre national d'organisation du temps scolaire (journées de + de 5h30 dans 9 communes sur 10).
- Approuve la création de deux sous-commissions enfance jeunesse et petite enfance afin de mieux traiter les nombreux dossiers.
- Approuve la composition d'un comité de pilotage dans le cadre du renouvellement des contrats de financement de la politique petite enfance et enfance jeunesse (contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales pour les 3/17 ans, contrat cantonal jeunesse avec le département de la Savoie pour les 11/25 ans).
- Approuve la composition d'un groupe de travail technique pour intervenir sur la politique intercommunale d'entretien des sentiers et cours d'eau.
- Autres questions abordées :
 - Retour sur la réunion publique du 29 septembre,
 - Elections professionnelles du 4 décembre, tenue du bureau de la communauté de communes,
 - Fonctionnement du Conseil,
 - 30^{ème} congrès de l'association nationale des élus de montagne,
 - Rencontre avec le Préfet,
 - Exécution budgétaire.

Le prochain Conseil communautaire est fixé au lundi 3 novembre 2014 à 18h30,

salle des Tilleuls à Bozel.